



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION

NOMENCLATURE :
SERVICE :
AFFAIRE SUIVIE PAR :
OBJET :

5.7 INTERCOMMUNALITE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
MONSIEUR FLORENT BRAUNBRUCK
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Total **70**

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier décembre 2017, s'est assemblé à l'Astral, à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents **55**

Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Simone ARNAUD ; Monique BAILLOT ; Françoise BALU ; Patrick BERNARD ; Gaëlle BOUGEROL ; Gérard BOUTHIER ; Aude BRISTOT ; André CANAS ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Serge CHEVALIER ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Saïd DAFI ; Michaël DAMIATI ; Jacqueline DISNARD ; Valérie DOLLFUS ; Patrick DUBOIS ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jacqueline FARGUES ; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ (jusqu'à la DCC 2017-123) ; Christian FERRIER ; Paule FONTANIEU ; Annie FONTGARNAND ; Jean-Claude FRAVAL ; Bruno GALLIER ; Jacky GERARD ; Joël GRUERE ; Pierre-Marie GUENIER ; Amir HADZIC ; Didier HOELTGEN ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Franck LEROY ; François LEVASSEUR (jusqu'à la DCC 2017-123) ; Pascal LU ; Guy MAGUERO ; Pascal MICHELANGELI ; Dominique MONGEMANTAL ; Françoise NICOLAS ; Marc NUSBAUM (jusqu'à la DCC 2017-123) ; Serge POINSOT ; Nicole POINSOT ; Richard PRIVAT (jusqu'à la DCC 2017-123) ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Dominique RENONCIAT ; Daniel ROURE présent à partir de la DCC2017-123 Adeline SEVEAU ; Martine SUREAU ; Jean-Gilles SZYJKA ; Georges TRON (jusqu'à la DCC 2017-123) ; Daniel VILLATTE

Représentés **13**

Christophe CARRERE représenté par Pascal MICHELANGELI ; Sylvie DONCARLI représentée par Georges TRON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Nicole LAMOTH ; Christine GARNIER représentée par Jacky GERARD ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Christophe JOSEPH représenté par André CANAS ; Mathilde KTOURZA représentée par Serge POINSOT ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Jérôme RITTLING représenté par Serge CHEVALIER ; Daniel ROURE représenté par Nicole POINSOT jusqu'à la DCC2017-122 ; Lionel SENTENAC représenté par Martine SUREAU ; Joëlle SURAT représentée par Aude BRISTOT ; Philippe WELSCH représenté par Georges PUJALS

Absents **2**

Clarisse ANDRE ; Bachir CHEKINI ; Sylvie DONCARLI (à partir de la DCC2017-124) ; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ (à partir de la DCC2017-124) ; Faten HIDRI (à partir de la DCC2017-124) ; François LEVASSEUR (à partir de la DCC2017-124) ; Marc NUSBAUM (à partir de la DCC2017-124) ; Richard PRIVAT (à partir de la DCC2017-124) ; Georges TRON (à partir de la DCC2017-124)

2017 – 094

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Adeline SEVEAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

DELIBERATION

2017-094	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L 5211-2, L5211-6, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres,

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dite GEMAPI, (article L. 211-7 du Code de l'environnement) **s'inscrit dans le socle de compétences obligatoires** exercées par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (L5216-5 du CGCT, en son I), à l'instar des nouvelles attributions confiées par la loi depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- Au sein de la compétence Développement économique, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, conduisant la Communauté d'agglomération à créer dès mars 2016 un Office de Tourisme intercommunal ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, amenant à transférer le contrat de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre Crosne et Villeneuve-Saint-Georges ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il convient d'actualiser en conséquence les statuts de la Communauté d'agglomération (article L5211-17 du CGCT).

Ensuite, au sein du socle de compétence optionnelle, la Communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes trois compétences parmi les sept fixées par la loi (L5216-5 du CGCT, en son II):

- Eau ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Toutefois, la rédaction du CGCT pour cette dernière compétence, transfère aux Communautés d'agglomération la charge de la construction et de la gestion de ces équipements déclarés d'intérêt communautaire, mais également la programmation, l'animation et la diffusion des différentes activités qui peuvent s'y développer.

Cette compétence ne s'étend pas à l'attribution de subventions à des associations gérant des activités sportives, même si ces dernières présentent un lien avec un équipement d'intérêt communautaire.

Afin d'assurer une sécurité juridique de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, il est conseillé d'introduire une compétence facultative portant sur les actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs. Il s'avère que cette faculté est pleinement exercée par les deux anciennes communautés d'agglomération.

Par ailleurs, **au sein du socle de ces compétences supplémentaires**, la Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Sur le périmètre VAL D'YERRES : **Balayage, Défense extérieure contre l'incendie (DECI), Haut débit** ;
- Sur le périmètre VAL DE SEINE : **Jeunesse** (limitée aux quartiers intercommunaux de la Prairie de l'Oly et des Bergeries) ;

Il convient d'étendre ces compétences, en dehors de cette dernière attribution, à l'ensemble des communes membres.

En outre, la compétence Développement Economique n'étant plus subordonnée à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, la **Compétence insertion et emploi**, exercée par les deux anciennes agglomérations, doit être désormais inscrite au sein du socle des compétences supplémentaires pour assurer la continuité du service.

Enfin, certaines compétences précédemment exercées par l'ex – Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine sont restituées aux communes de son ancien périmètre territorial :

- **Liaison douce** ;
- **Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie des aménagements des espaces publics.**

Ces évolutions et ces mutations de compétences entraînent une modification des statuts de l'EPCI.

La procédure est la suivante :

- Le Conseil communautaire doit se prononcer à la majorité simple. La délibération par laquelle il propose une extension de compétences constitue une mesure préparatoire, insusceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (CE, 27 octobre 1999, *syndicat départemental d'électrification d'Ille-et-Vilaine*).
- Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de **3 mois** pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de la CAVYVS. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.
- La modification statutaire, emportant transfert ou restitution de compétence, sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 voix contre : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ci-après annexés impliquant :

I°) Le transfert au 1^{er} janvier 2018 sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, des **compétences obligatoires** suivantes :

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

II°) L'extension du périmètre territorial au 1^{er} avril 2018 aux communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, des **compétences facultatives** suivantes :

1° Le balayage ;

2° La défense extérieure contre l'incendie :

- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

3° Le haut-débit.

III°) L'inscription d'une compétence facultative INSERTION ET EMPLOI sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, entendue comme *"toutes les actions en faveur de l'insertion et de l'emploi, à savoir :*

- *Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'organisme intermédiaire pivot des PLIE sur le territoire ;*
- *Les maisons de l'emploi existantes et à venir ;*
- *Le volet emploi des CUCS ;*
- *Les manifestations consacrées à l'emploi et à la formation professionnelle ;*
- *Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique ;*
- *Les permanences emploi ;*
- *Toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi, et notamment à ce titre ;*
- *La coordination des facilitateurs de clauses d'insertion ;*
- *La mise en place d'appels à projets communautaires ;*
- *Toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant de l'insertion économique et sociale ;*
- *La fonction de veille, études et prospective ;*
- *Les actions de sensibilisation des entreprises dans la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi".*

IV°) L'inscription d'une compétence facultative en matière d'*"actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs"*.

V°) La restitution au 1^{er} avril 2018 aux communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine des compétences facultatives suivantes :

- Liaison douce ;
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie des aménagements des espaces publics.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne